



République Française - Département de la Meurthe & Moselle

Ville de Saint-Max

2025/02/25

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation du stationnement

Fête foraine 2025

Éric PENSALFINI, Maire de Saint-Max

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU les mesures gouvernementales relatives au plan Vigipirate ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU la demande déposée par les métiers forains aux fins d'organiser la traditionnelle fête foraine annuelle de la Ville qui se tiendra du Samedi 08 Mars 2025 au Samedi 15 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, pour permettre la mise en place et le bon déroulement des attractions de la fête foraine ;

CONSIDÉRANT l'installation des métiers et attractions forains en amont de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la posture Vigipirate « urgence attentat » ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent Arrêté Municipal remplace les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules dans les voies de circulation, places et parkings concernés pendant le temps de la manifestation.

Article 2 :

Le Stationnement de tout véhicule est interdit :

du lundi 03 Mars 2025 10h00 au Vendredi 21 mars 2025 à 08h00.

- **Parking du Foyer Culturel Gérard LEONARD sis 1 place de l'Europe**
 - **Parking de l'Ecole CLEMENCEAU sis 5 Place de l'Europe**

Article 3 :

Tout véhicule laissé sans droit sera retiré par la Fourrière de la Métropole du Grand Nancy aux frais de son propriétaire et sur instruction de tout agent de Police dûment assermenté constatant l'infraction.

Article 4 :

Les Panneaux et signalisations relatifs à cet Arrêté Municipal seront mis en place dès le Vendredi 28 Février 2025 pour information au Public par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Max

Article 5 :

Les contrevenants au présent Arrêté Municipal seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Max, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles L 2131-1, L 2131-3, L.2121-26, L 2122-29, R 2122-7, R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent Arrêté Municipal est rendu exécutoire dès sa publication.

Tout recours au Présent Arrêté Municipal s'exerce auprès du Tribunal – Place de la Carrière à Nancy.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max